

INFORMER

INTERVENIR

RASSEMBLER

DÉCLARATION DE PRINCIPES



AQCID

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE
DES **CENTRES D'INTERVENTION**
EN DÉPENDANCE

DÉCLARATION DE PRINCIPES

Comme organismes dont la mission, les actions, les services et les activités sont directement reliés au mieux-être des personnes dépendantes regroupés au sein de l'Association Québécoise des Centres d'Intervention en Dépendance (AQCID), nous reconnaissons la nécessité pour les personnes ayant des problèmes de dépendance ou à risque d'en développer :

- d'être respectées dans leurs choix et décisions
- de pouvoir développer des relations volontaires, égalitaires, significatives dans le cadre de liens professionnels, conviviales et confidentiels ;
- d'avoir accès à une diversité de ressources et d'approches
- d'être respectées dans leur rythme et les démarches de leur choix pour retrouver leur équilibre
- d'être considérées dans leur globalité
- d'avoir accès à des milieux de vie chaleureux et sécuritaires permettant de développer des liens de confiance et d'être des citoyens à part entière
- de recevoir de l'aide pour se réapproprier le pouvoir sur leur vie
- d'être encouragées à partager leurs expériences, à s'entraider et être solidaires.

L'AQCID s'engage à soutenir ses membres, particulièrement les membres actifs, à :

- être des organismes à but non lucratif constitués par leur communauté
- être enracinés dans leurs communautés
- avoir une gouvernance démocratique et indépendante du réseau public
- être autonomes dans leur mission, leurs pratiques et orientations
- viser la transformation sociale
- avoir une approche globale

Nos représentations liées aux demandes financement seront basées essentiellement sur la recherche d'un financement décent et récurrent pour nos membres actifs (organismes communautaires et organismes à but non lucratif privés) en privilégiant notamment le financement à la mission, en concordance avec les revendications nationales « Je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire »¹.

La présente déclaration de principes dans son ensemble sera au cœur de toutes nos représentations.

1 Voir document détaillé en annexe

CERTIFICAT D'ENGAGEMENT

Je, soussigné, déclare avoir lu au complet et compris l'ensemble de la déclaration de principes de l'Association québécoise des centres d'intervention en dépendance (AQCID) ainsi que de l'énoncé de sa mission et de ses valeurs promulguées. Par ma signature, au nom de l'organisme membre, je m'engage à les respecter intégralement.

Signé à _____, le _____ du mois de _____ de l'an _____.

Nom de l'organisme membre

Nom du représentant de l'organisme

Signature

N.B. Ce certificat d'engagement fait partie intégrante de la déclaration de principes de l'AQCID.

ANNEXE 1

Éléments du calcul de l'indexation en fonction des coûts de système, s'appliquant autant à un établissement qu'à un organisme communautaire 2014-2015	Valeurs des postes applicables aux organismes communautaires
Indexation salariale : augmentations de salaire en fonction de la hausse du coût de la vie, souvent au taux de l'IPC.	237 701 200
Conventions collectives : augmentation en lien avec le respect des contrats de travail et/ou des conventions collectives. ((Cette rubrique n'apparaît pas toutes les années.)) Par exemple, les coûts pour remplacer une travailleuse en congé de maternité.	
Coût de système salarial : les augmentations de la masse salariale dues à la bonification des conditions de travail, à la progression dans les échelles salariales (dans une politique salariale basée sur l'ancienneté par exemple), à l'atteinte de l'équité salariale. À l'augmentation des primes d'assurance collective, les régimes de retraite, les coûts liés au versement des salaires (des honoraires comptables jusqu'aux frais bancaires), etc.	120 399 200
Part employeur : augmentation des charges sociales de l'employeur découlant de l'augmentation des dépenses liées aux trois points précédents. Par exemple, les augmentations de salaire signifient des augmentations d'échelons salariaux.	53 849 200
Indexation des dépenses autres que salariales : l'augmentation des dépenses d'entretien, de loyers, d'hypothèque, de chauffage, d'assurance, etc.	50 495 600
Coût de système spécifique : l'augmentation des dépenses spécifiques (à un établissement du secteur de la santé et des services sociaux OU à un organisme communautaire du même secteur). Pour un établissement on parle des augmentations pour faire face au vieillissement de la population, à la hausse des coûts des médicaments, des technologies, etc. Pour un organisme communautaire, on parle des augmentations de coût du matériel informatique, du matériel d'activités, des changements dans les besoins de la population rejointe (installer une rampe d'accès, prévoir davantage de collations lors des activités pour tenir compte de la pauvreté accrue des personnes qui fréquentent l'organisme, etc.)	100 000 000
Total des rubriques applicables aux organismes communautaires	562 445 200
Budget total des dépenses "Établissements" de l'année précédente	17 314 367 300
Taux d'indexation pour tenir compte de l'augmentation des coûts de système des organismes communautaires du domaine de la santé et des services sociaux ²	3,25%

Source: ministre de la Santé et des Services sociaux, Cahier explicatif des crédits / Études des crédits 2014-2015, page 10, Programme 02: Fonctions régionales; Élément 02: établissements de santé et de services sociaux, https://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/acces_info/documents/seance-publique/etude-credits-2014-2015/2014-2015_Cahier-explicatif-des-credits-MSSS.pdf

² Le total des rubriques applicables aux organismes communautaires est divisé par le total des dépenses des Établissements pour l'année précédente. Ce calcul permet d'obtenir la valeur de l'indexation (%) accordée par le MSSS aux établissements pour les rubriques également applicables aux organismes communautaires.

ANNEXE 2

Dans le contexte où nous sommes en campagne pour revendiquer un meilleur financement, il faut voir le formulaire comme un outil pour transmettre notre revendication commune. Le COCO invite tous les OCASSS à ne pas demander moins que les seuils planchers ci-bas. Cette action permettra de montrer au gouvernement l'ampleur du manque à gagner entre les besoins des OCASSS et ce qu'ils reçoivent. Le gouvernement ne semble pas comprendre les conséquences de l'absence d'augmentation véritable des subventions PSOC. En inscrivant ce dont nous avons besoin, comme seuil plancher, nous refusons de restreindre nos besoins, sous prétexte que le gouvernement dit qu'il n'a pas les moyens de les couvrir.

Rappels

En 2013, dans le cadre du Groupe de travail sur le financement, le COCO a présenté au MSSS une solution pour régler les iniquités dans le financement entre les OCASSS, autant les iniquités entre les régions, qu'entre les groupes d'une même région : des seuils planchers par typologie à utiliser partout au Québec.

Un seuil plancher c'est un montant minimum requis pour qu'un organisme puisse réaliser sa mission. Les seuils proposés tiennent compte des dépenses courantes qu'un OCASSS doit couvrir en moyenne pour réaliser sa mission globale durant toute l'année. La variation entre les typologies provient surtout des différences entre les ressources humaines nécessaires selon les typologies. Selon les situations, des groupes peuvent évidemment avoir des besoins supplémentaires... c'est un plancher et non un plafond de financement!

L'indexation

Depuis plusieurs années, la Table et la CTROC revendiquent que l'indexation annuelle ne soit plus basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC), mais selon un calcul qui tient vraiment compte des conséquences de toutes les augmentations qu'un groupe doit assumer. Le MSSS utilise un calcul de ce type pour fixer l'indexation qu'il attribue dans son réseau, cela s'appelle, l'indexation en fonction de la hausse des « coûts de système ». Les coûts de système visent à tenir compte, globalement, de la hausse du coût de la vie, de la nécessité de respecter des engagements contractuels, comme employeur, locataire ou autre, d'entretenir le matériel existant, etc.

Une fois adapté au contexte des OCASSS, ce calcul fournit le taux d'indexation à appliquer, comme revendication. Cette année, l'indexation à revendiquer par les OCASSS, selon la méthode des coûts de système, est de 3,25%.

Tableau des seuils planchers indexés revendiqués par la campagne Je tiens à ma communauté > Je soutiens le communautaire

Seuils planchers revendiqués pour chaque typologie	Montants lors de la création des seuils planchers	Montants indexés à inscrire dans les demandes PSOC 2015-2016 COMME MINIMUM PARTOUS LES OCASSS
Aide et entraide	202 190 \$	208 761 \$
Sensibilisation / Promotion	202 190 \$	208 761 \$
Milieu de vie	336 983 \$	347 935 \$
Regroupement	393 147 \$	405 924 \$
Hébergement	673 965 \$ (base pour 9 lits) + 15 000 \$ par lit supplémentaire	695 869 \$ (base pour 9 lits) + 15 000 \$ par lit supplémentaire

(Voir le site pour plus de détails sur la manière dont les seuils ont été conçus et sur la méthode de calcul de l'indexation)

CONFORMITÉ GLOBALE



AQCID
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE
DES CENTRES D'INTERVENTION
EN DÉPENDANCE